

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARQC (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAUT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOU (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennevilliers :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeville-Salins :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salins :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCO à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00260

Rapport n°34 - Concession de service public - Distribution de chaleur sur la commune de Novillars - SPL
Territoire 25 - Rapport 2025

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Concession de service public - Distribution de chaleur sur la commune de Novillars - SPL Territoire 25 - Rapport 2025

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	16/09/2026	Favorable
CCSPL	09/09/2026	Favorable
Commission de contrôle financier	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Grand Besançon Métropole (GBM) est l'autorité compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur.

Pour valoriser la chaleur de la Centrale de Cogénération Biomasse de Novillars (CBN), GBM a confié la construction et la gestion d'un réseau de chauffage urbain sur la commune de Novillars à la SPL Territoire 25 via un contrat de concession de service public signé en 2019. Le réseau est entré en service le 25 novembre 2020.

En respect des dispositions réglementaires et contractuelles, le concessionnaire présente à GBM son rapport d'activité sur l'année écoulée (2025), portant sur l'activité, la qualité de service et les données financières. L'année 2025 s'est déroulée dans des conditions normales d'exploitation. Toutefois, la mise en redressement judiciaire de la papeterie GEMDoubs début 2026 fait porter un risque sur l'activité de CBN.

I. Le contrat de délégation de service public

Concessionnaire : La Société Publique Locale Territoire 25.

Objet du contrat : Grand Besançon Métropole confie au concessionnaire la construction du réseau et l'exploitation du service public de chauffage sur le périmètre de Novillars tel que défini par le contrat.

Date de signature : 03/06/2019

Durée : 15 ans – échéance le 19/12/2035

Principales caractéristiques du contrat :

Grand Besançon Métropole confie au concessionnaire :

- la conception, la construction et le financement du réseau,
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau,
- la distribution et la fourniture de chaleur,
- la gestion de relations contractuelles avec le producteur de chaleur CBN et avec les abonnés.

La centrale de Cogénération Biomasse de Novillars (CBN), est une unité de production combinée de chaleur et d'électricité à partir de biomasse, et constitue la principale source de chaleur du réseau. Cette chaleur est considérée à 100 % renouvelable. Un appoint/secours au gaz (chaufferie d'Habitat 25) complète la fourniture de chaleur pour les abonnés du réseau à l'exception du Centre Hospitalier de Novillars qui assure lui-même son propre appoint/secours.

Le réseau a été mis en service le 25 novembre 2020.

Le contrat a fait l'objet de deux avenants :

- l'avenant n°1, voté par le Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, a permis d'apporter des précisions sur les conditions techniques et financières de production et vente de chaleur ;
- l'avenant n°2, voté par le Conseil Communautaire du 7 octobre 2021, a permis d'actualiser les conditions financières et de facturation, et de définir la notion d'interruption de fourniture d'énergie.

La SPL Territoire 25 a confié l'exploitation technique du réseau et de ses équipements à la société ENGIE Solutions dans le cadre d'un marché global de performance. La société ENGIE Solutions exploite et entretient également la chaufferie gaz d'Habitat 25.

II. Le réseau de chaleur de Novillars

Le contrôle de la concession est assuré en interne à GBM par le service Desserte Energétique du Territoire de la Direction de la Maîtrise de l'Energie (DME).

A/ Les sources de chaleur

La chaleur distribuée par le réseau de chauffage urbain provient de deux sources :

- Récupération de chaleur de la Cogénération Biomasse Novillars pour l'essentiel ;
- Chaufferie gaz d'Habitat 25 pour l'appoint secours.

B/ Le réseau

Le réseau mesure 2751 mètres linéaires et dessert 9 sous-stations après l'extension du réseau en 2024 avec 240 ml supplémentaires et 3 nouvelles sous-stations desservant des bâtiments communaux (maison des associations, dojo, médiathèque). L'espace de vie sociale et un logement communal ont été raccordés par une sous-station en septembre 2025.

C/ Les abonnés

Les 5 abonnés du réseau de chaleur de Novillars sont le Centre Hospitalier de Novillars, Habitat 25 (Résidences), ADDSEA (ITEP de Novillars), la commune de Novillars (groupe scolaire, maison des associations, dojo, médiathèque, espace de vie sociale et logement communal) et Solidarité Doubs Handicap (Foyer de vie Le Château). Ils sont répartis en deux catégories :

- Les abonnés de type S (tous sauf le centre hospitalier) : ils sont fournis en chaleur par le réseau uniquement et bénéficient de l'appoint/secours d'Habitat 25 en cas d'arrêt de fourniture de CBN ;
- Le centre hospitalier (abonné de type H) est fourni en chaleur par le réseau lorsque CBN fonctionne mais gère son appoint/secours avec ses propres moyens en cas de non-fourniture par CBN.

III. Les conditions d'exécution du service public

A/ Bilan énergétique

	2025	2024	2023	2022	2021
Vente de chaleur (MWh)	7 008	7 441	7 395	7 321	8 627
<i>Dont Hôpital</i>	4 692	4 769	4 566	4 537	5 079
Production (MWh)	8 156	8 701	8 461	8 293	9 287
<i>Dont chaleur issue de CBN</i>	7 888	8 425	8 279	7 813	8 588
<i>Dont gaz</i>	268	276	182	480	709
Taux d'EnR	96,7 %	96,8 %	98 %	94 %	92,4 %
Rendement réseau	85,9 %	86 %	87 %	88 %	92,8 %

En 2025, 7 008 MWh ont été livrés aux abonnés du réseau de chaleur (dont plus de la moitié à l'hôpital : 4 692 MWh). Cette valeur est en baisse (-5,8%) par rapport à l'année précédente et il s'agit du plus bas niveau de livraison enregistré depuis le début du contrat. L'évolution entre 2024 et 2025

est principalement due à une baisse de consommation liée aux travaux de rénovation des logements d'Habitat 25 qui ont été isolés.

Pour alimenter le réseau, il a fallu produire 8 156 MWh dont 7 888 (96,7%) sont issus de CBN et 268 (3,3%) de la combustion du gaz. Le taux de couverture par les énergies renouvelables (96,7%) est très bon, supérieur à la mixité prévue contractuellement dans le tarif (95% CBN, 5% gaz). Le minimum contractuel de livraison de chaleur par CBN, soit 7 000 MWh/an, a été dépassé.

Le rendement du réseau de distribution est de 85,9%. En légère baisse par rapport aux rendements constatés en 2024 (87%) et en 2023 (87%), cette valeur reste satisfaisante même si elle est inférieure à l'objectif de 92%. Plusieurs facteurs liés (longueur du réseau, quantités de chaleur livrées et écarts significatifs dans les besoins entre les abonnés de type H et de type S) augmentent les pertes en comparaison de réseaux dont le foisonnement est meilleur et les besoins relativement plus homogènes.

B/ Travaux et exploitation du réseau 2025

Travaux

L'espace de vie social et un logement communal ont été raccordés en septembre 2025 (1 sous-station pour 33 kW souscrits et un prévisionnel de 19,6 MWh livrés).

Pour comparaison, les consommations des 5 sous-stations initiales ont représenté 3964 MWh pour une puissance souscrite de 3820 kW.

Livraison de chaleur

Il n'y a eu aucun arrêt de fourniture de chaleur sur l'année 2025 aux abonnés. En effet, lors des interruptions de la fourniture d'énergie par CBN (608 heures sans fourniture de chaleur en 2025), la chaufferie d'appoint (gaz) Habitat 25 a garanti la continuité de service pour les 4 abonnés de type S.

Les interruptions de fourniture par CBN n'ont pas eu d'impact significatif sur la mixité énergétique du réseau (cf. A/ Bilan énergétique).

Sur l'année, l'indisponibilité globale de la chaleur de CBN pour le réseau de chaleur, incluant l'arrêt technique, est de 9,4% dont 4,1 points hors période de chauffe (du 1^{er} juin au 30 septembre). Cette indisponibilité est en hausse (7% en 2024) mais reste correcte. Sur des installations similaires, les indisponibilités sont de l'ordre de 10 à 15% par an.

Contrôles et interventions techniques

Les contrôles et interventions techniques suivants ont été réalisés sur les installations de la concession :

- ramonage des conduits de la chaufferie gaz : les chaudières et conduits de fumées présentent une importante oxydation dont il faudra suivre l'évolution pour éviter tout percement,
- analyse de l'eau du réseau : qualité de l'eau des circuits à surveiller pour éviter un embouage trop important,
- installations électriques : schéma des installations électriques disponible sur site H25 à compléter, données disponibles à compléter sur certaines sous-stations,
- combustion : plusieurs non-conformités à corriger sur des absences de matériel en chaufferie (thermomètres des fumées et appareillages prescrits par les articles R224-26 à 27 du code de l'Environnement) ainsi que des combustions à améliorer (optimisation des réglages du brûleur).

C/ Tarifs

Le tarif de la chaleur se décompose en deux termes :

- Un terme R1 (exprimé en €/MWh), qui correspond à la part consommation ;
- Un terme R2 (exprimé en €/kW), qui correspond à la part abonnement.

La facturation est mensuelle ; le R1 est facturé en fonction des consommations relevées sur le mois, le R2 est facturé par douzième. Les termes R1 et R2 sont révisés à chaque facturation.

L'évolution du tarif moyen R1 en 2025 par rapport à la valeur moyenne 2024 a été la suivante :

- R1H : +2,47 % (soit 15,90 €HT/MWh contre 15,52 €HT/MWh)
- R1S : +3,54 % (soit 23,16 €HT/MWh contre 22,37 €HT/MWh)

Le tarif R1H est indexé à 100% sur le prix du bois. Il a augmenté de manière modérée.

Le tarif R1S dépend pour 95% du prix du bois et 5% du prix du gaz.

Le R1bois est très inférieur au R1gaz et permet aux abonnés de bénéficier de tarifs avantageux.

L'évolution du tarif moyen R2 en 2025 par rapport à la valeur moyenne 2024 a été la suivante :

- R2H : +0,72% (soit 47,80 €HT/kW contre 47,46 €HT/kW)
- R2S : +0,71% (soit 67,04 €HT/kW contre 66,57 €HT/kW)

Les prix moyens de la chaleur (R1 +R2) pour les abonnés sur l'année sont les suivants :

- abonnés de type S : 72,09 €TTC/MWh, soit + 18,5% par rapport à 2024 (60,85 €TTC/MWh)
- abonné de type H : 42,56 €TTC/MWh, soit +2,4% par rapport à 2024 (41,57 €TTC/MWh),
- prix moyen global, tous abonnés confondus : 51,59 € TTC/MWh (en hausse de 5,5%).

La forte augmentation sur le prix moyen du MWh livré pour les abonnés de type S s'explique principalement par la part relative des frais fixes d'abonnement qui augmente par rapport aux consommations qui sont en baisse.

En 2024 (pas d'actualisation sur 2025), d'après l'enquête AMORCE, le prix moyen sur les réseaux de chaleur en France était de 104,7 €TTC /MWh. Le prix de la chaleur à Novillars est donc très compétitif.

D/ Gros entretien renouvellement

Les travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) sont financés par une recette R23 facturée aux usagers sur la part abonnement.

Le marché public global de performance entre le concessionnaire Territoire 25 et Engie Solutions prévoit des travaux de GER assurés par ce dernier.

En 2025, T25 a enregistré une recette au titre du R23 de 19 609,00 €HT et financé 8361,22 €HT au titre des travaux GER assurés par Engie Solutions.

La différence permet à T25 d'assurer des travaux de GER sur le bâti, non prévu dans le cadre du contrat d'exploitation confié à Engie Solutions.

Les équipements sont âgés de 6 ans et leur état n'appelle pas de gros travaux. Les recettes du R23 non utilisées par Territoire 25 à ce jour sont mises en réserve (52 575 € au 31/12/2025).

E/ Respect des engagements

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels. Les échanges avec GBM en tant qu'autorité concédante sont réguliers.

Le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

F/ Perspectives

La mise en redressement judiciaire de la société GEMDOUBS début janvier 2026 est un risque significatif pour l'activité de CBN en cas de liquidation. L'équilibre économique de CBN est donc menacé, avec des conséquences potentielles sur les conditions de livraison de chaleur au réseau de chaleur urbain.

Par ailleurs, le projet en 2026 de démolition-reconstruction de la chaufferie-gaz secours du CHU de Novillars implique le déplacement de la sous-station du réseau de chaleur urbain dans la nouvelle unité. C'est une intervention technique lourde à la charge du pétitionnaire.

IV. Données juridiques et économiques

A/ Données économiques de la concession

GBM est actionnaire de la SPL Territoire 25 : les élus et les services réalisent à ce titre un contrôle analogue, participent aux instances et disposent de l'ensemble des informations pour s'assurer de la santé financière de la société.

La situation financière du concessionnaire Territoire 25 est saine et aucun élément ne remet en cause la continuité de son activité.

1/ Bilan des investissements

Le concessionnaire a initialement réalisé les investissements nécessaires à la création du réseau de chaleur de Novillars en 2020 pour un montant de 1 962 022 € avant déduction de 526 470 € de subventions, soit un investissement net de 1 435 552 €.

Les investissements et les subventions font l'objet d'un amortissement sur la durée du contrat de DSP, soit 15 ans. Ces amortissements et reprises sont inscrits dans le compte d'exploitation.

Pour rappel, Grand Besançon Métropole a accordé en 2020 sa garantie à hauteur de 50 % sur un emprunt d'un montant total de 1 575 000 € souscrit par la SPL Territoire 25 pour la réalisation des investissements. L'encours garanti est de 484 615 € au 31/12/2025.

2/ Compte d'exploitation 2025

Le compte d'exploitation dégage un excédent de 63 375 €.

	2023	2024	2025	Variation N/N-1 en €	Variation N / N-1 en %
Chiffre d'affaires	344 077	343 129	342 680	- 449	- 0,1 %
Charges d'exploitation	192 146	175 496	187 753	+ 12 257	+ 7,0 %
<i>dont énergie</i>	103 686	100 990	102 501		
<i>dont redevance contrat Engie</i>	44 269	44 883	47 132		
<i>dont frais de gestion T25</i>	36 280	20 639	24 389		
Amortissement net des reprises de subvention (investissements)	- 101 487	- 104 079	- 120 288		
Résultat d'exploitation	50 444	63 554	34 639		
Résultat Financier	-8 291	-6 751	-10 444		
Recette droit raccordement	450	160 055	39 180		
Résultat net	42 603	216 858	63 375		

Le résultat est positif de 63 375 €, nettement inférieur au prévisionnel. Cet écart est dû au retard des travaux qui ont entraîné un décalage de perception des recettes de raccordement.

Rq : les recettes de raccordement trouvent leur contrepartie en investissements (extension du réseau) qui seront amortis dans le résultat annuel sur la durée restante du contrat. Il y a donc un décalage entre la recette perçue en 2025 et les charges d'amortissement étalées jusqu'en 2035.

Le chiffre d'affaires issu de la vente de chaleur s'établit à 342 680 €. Il est similaire à celui de 2024 en cohérence avec une consommation plus faible (-6%) et des tarifs en hausse (+5%).

Le total des charges d'exploitation est de 187 753 €. Il est en hausse de 7% par rapport à 2024, essentiellement du fait d'une augmentation du contrat avec Engie Solutions (indexation) et d'un rattrapage sur la redevance due à GBM. L'impact des amortissements nets est de - 120 288 € sur le résultat. Les frais financiers sont liés à l'emprunt souscrit.

B/ Liens avec Grand Besançon Métropole

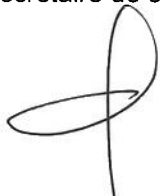
Conformément aux dispositions du contrat, le concessionnaire verse à GBM :

- une redevance de contrôle d'un montant initial de 4 000 €, indexé chaque année. Le montant pour 2025 est de 4 554,32 € HT,
- une redevance d'occupation du domaine public dite «RODP» (assise sur le linéaire total de réseau). Les montants annuels étant très faibles, ils sont cumulés et versés tous les 5 ans. Le premier versement a été réalisé en 2025 pour un montant de 564,25 € HT.

Le conseil communautaire a été sollicité une fois en 2025 sur le rapport de concession 2024 (séance du 25 septembre 2025).

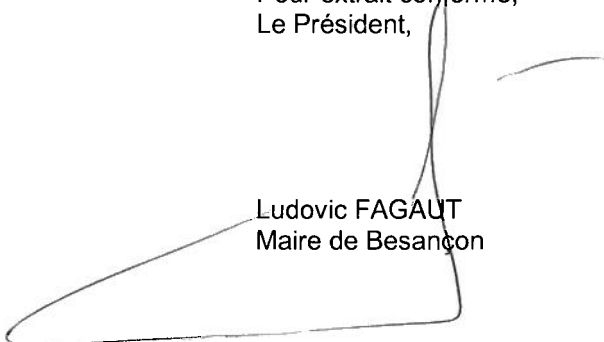
Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur de Novillars par la société Territoire 25 dans le cadre de la concession de service public confiée par Grand Besançon Métropole.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon